Nations Unies

S/PV.7745



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7745e séance

Lundi 25 juillet 2016, à 15 heures
New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Moustafa
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	Mme Audouard
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Onzième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2016/590)

Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 2233 (2015) (S/2016/592)

16-23169 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Onzième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2016/590)

Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 2233 (2015) (S/2016/592)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Iraq à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/636, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/590, qui contient le onzième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le document S/2016/592, qui contient le quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 2233 (2015).

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2299 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2299 (2016) qui proroge le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, car elle est convaincue du rôle central que joue cette mission pour appuyer la stabilisation en Iraq et les inlassables efforts visant à aider le Gouvernement à offrir un avenir meilleur au peuple iraquien. L'Égypte réaffirme qu'il importe d'agir de façon plus dynamique sur le dossier de la réconciliation nationale au cours de la période à venir, et se félicite que la résolution demande à toutes les formations politiques de redoubler d'efforts pour surmonter leurs divisions et d'œuvrer de concert dans le cadre d'un processus politique sans exclusive visant à parvenir à un consensus sur un projet de réconciliation et de renforcement de l'unité nationale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Iraq, loin de toutes considérations ethniques, religieuses ou sectaires.

L'Égypte se félicite, à cette occasion, de l'assistance politique, financière et militaire fournie au Gouvernement iraquien par la communauté internationale, notamment par l'État frère du Koweït, qui a accepté la demande de l'Iraq de différer jusqu'au 1er juillet 2018 le versement du montant restant au titre des indemnisations dues au Gouvernement koweïtien en vertu du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003), qui dispose que le Gouvernement iraquien versera 5 % des produits tirés de la vente des produits pétroliers au Fonds d'indemnisation créé en application de la résolution 687 (1991).

La séance est levée à 15 h 10.